

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 1999
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre responsable de la région de Québec
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Ministre du Revenu Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Certains renseignements ont été caviardés dans ce document, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Les articles pertinents apparaissent aux endroits concernés.

**PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA
VALORISATION DES CONTENANTS DE PEINTURE ET DES PEINTURES
MIS AU REBUT (RÉF. : 99-0162)**

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 14 juin 1999 et portant sur le projet de règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut. Ce projet de règlement vise à permettre la mise en œuvre du plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles, lequel plan d'action prévoit des mesures obligeant les entreprises à récupérer et mettre en valeur les résidus domestiques dangereux. Ainsi, il propose d'assujettir toute entreprise qui met en marché au Québec des peintures, sous une marque de commerce dont elle est propriétaire ou utilisatrice, à l'obligation d'offrir un service de récupération et de valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut.

Monsieur Bégin explique que ce projet de règlement obligera les entreprises qui mettent en marché des peintures à récupérer les résidus de peinture et les contenants mis au rebut. Il ajoute que l'industrie a donné son accord à ce projet de règlement. Les résidus de peinture ainsi récupérés seront recyclés et remis sur le marché. Il indique que les producteurs de peinture sont non seulement d'accord avec ce projet de règlement, mais souhaitent pouvoir en faire l'annonce le plus rapidement possible. Il signale qu'un ajout pourrait être fait au dossier, c'est-à-dire que le gouvernement pourrait annoncer qu'il sera le premier utilisateur des peintures ainsi recyclées. Monsieur Bouchard souligne qu'il s'agit là d'un bon dossier. Il demande que des études soient faites quant à l'utilisation par le gouvernement des peintures recyclées. Monsieur Cliche précise que des études sont déjà en cours à ce sujet. Monsieur Legault demandant si ce projet peut avoir pour effet de nuire à la productivité [art. 23, 24](#), monsieur Bégin souligne que [art. 23, 24](#)

Décision numéro : 1999-233**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 14 juin 1999, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur un projet de règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut (réf. : 99-0162),

- 1- de retenir l'approche de responsabilité élargie de l'industrie pour favoriser la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut, conformément à l'action 11 du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008;
- 2- d'approuver le projet de règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut proposé par le ministre de l'Environnement et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;
- 3- de prévoir que, conformément au décret 1362-96, soit réalisée une étude d'impacts de ce projet de règlement avant son adoption finale par le Conseil des ministres et ce, afin de mieux cerner les impacts réels de ce projet sur les entreprises du secteur;
- 4- de confier au ministère de l'Environnement le soin de s'assurer que le projet d'entente et ses annexes soit transmis aux quelque cinquante entreprises du secteur avant la présentation du projet de règlement pour adoption et de faire état des résultats de cette consultation dans le mémoire l'accompagnant;

5- d'inviter le ministre de l'Environnement, pour des raisons d'équité concurrentielle et de cohérence, à viser l'atteinte des mêmes objectifs de taux de récupération dans le règlement et dans l'entente d'agrément qui lierait le ministre et l'organisme accrédité et que ce même souci de cohérence s'applique au suivi de l'atteinte des résultats;

6- d'indiquer au ministre de l'Environnement qu'une étude sur l'évolution des coûts devra être réalisée au plus tard le 1^{er} juillet 2002, laquelle étude comportera, le cas échéant, des recommandations sur des changements à apporter à la réglementation eu égard aux futures phases d'application.

ÉLIMINATION DES BPC DONT LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT AVAIT LA GARDE (RÉF. : 99-0197)

Le ministre de l'Environnement soumet une note d'information datée du 14 septembre 1999 et portant sur l'élimination des BPC dont le ministère de l'Environnement avait la garde. Cette note d'information vise à faire état des principales démarches entreprises par le ministère de l'Environnement relativement à la catastrophe environnementale de Saint-Basile-le-Grand, à résumer les travaux de décontamination qui ont été effectués sur chacun des sites d'entreposage dont le ministère avait obtenu la garde à la suite de cet incendie et à dresser un bilan des quantités totales traitées et éliminées, du coût de ces opérations et de la durée des travaux.

Monsieur Bégin explique que sa note vise à satisfaire à la demande formulée par le Conseil des ministres qu'un rapport soit produit sur l'élimination des BPC sous la garde du ministère de l'Environnement. Il signale que l'opération n'a donné lieu à aucun incident et s'est déroulé dans les délais prévus, en harmonie avec les populations concernées. Le dossier est maintenant clos. Madame Beaudoin mentionne que ce dossier a été mené à terme dans les délais à la satisfaction de la population. Elle souligne que cette opération s'est révélée dispendieuse, mais que le travail est maintenant réalisé et bien exécuté. En réponse à une question du premier ministre, monsieur Bégin précise que cette opération a fait en sorte qu'il n'y a plus de BPC sous la responsabilité du ministère de l'Environnement au Québec. Il reste maintenant à vérifier les BPC qui sont sous la responsabilité du secteur privé. Il entend présenter un plan d'action à ce sujet dans deux mois.

Décision numéro : 1999-234

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte de la note d'information datée du 14 septembre 1999, soumise par le ministre de l'Environnement et portant sur l'élimination des BPC dont le ministère de l'Environnement avait la garde (réf. : 99-0197).

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES RÉGIMES DE RETRAITE DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC (RÉF. : 99-0198)

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soumet un mémoire daté du 7 septembre 1999 et portant sur un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite dans les secteurs public et parapublic. Ce mémoire vise à apporter des modifications aux dispositions législatives de différents régimes de retraite des secteurs public et parapublic dans le but de donner suite à des lettres d'intention signées par le gouvernement et différentes associations de travailleurs représentant des employés des secteurs public et parapublic ou de donner suite à des résolutions prises par les comités de retraite constitués au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Décision numéro : 1999-235**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 7 septembre 1999, soumis par le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et portant sur un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite dans les secteurs public et parapublic (réf. : 99-0198),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite dans les secteurs public et parapublic de façon à :

- A. modifier les principales lois concernant les régimes de retraite dans les secteurs public et parapublic en donnant suite à des ententes intervenues entre le gouvernement et des associations représentant les employés ainsi qu'à des propositions des comités de retraite établis par la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics,
- B. modifier la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, la Loi sur le régime de retraite des enseignants et la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires afin de permettre à un membre de la Sûreté du Québec de faire reconnaître, au régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, une période de service effectuée dans un régime de retraite visé par ces lois et de permettre le transfert des sommes pour acquitter ces rachats de service,
- C. prévoir le droit d'une personne visée par certains régimes de retraite administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, qui n'a pas cotisé à son régime de retraite alors qu'elle aurait dû le faire, de faire reconnaître le service effectué en payant les cotisations requises et permettre au gouvernement d'établir les modalités d'exercice de ce droit,
- D. accorder des pouvoirs accrus aux comités de suivi formés de représentants des employeurs et des employés, mis sur pied pour assurer le suivi des mesures d'application temporaire dans le cadre du programme de départs volontaires à la retraite,
- E. modifier certains délais prévus à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, prolonger le délai dont bénéficie un employé pour effectuer une demande de rachat de service antérieur ainsi que celui accordé à l'arbitre pour rendre une décision et modifier le délai dont dispose la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour réviser le montant d'une pension,
- F. prévoir l'assujettissement de nouveaux organismes au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics,
- G. apporter des précisions relatives à l'administration des principaux régimes de retraite administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION
(CANADA) [CMEC] (RÉF. : 99-2187)**

Le ministre de l'Éducation, en son nom et au nom de la ministre des Relations internationales et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur le mandat et la composition de la délégation du Québec pour la 76^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) [CMEC], Victoria (Colombie-Britannique), 28 et 29 septembre 1999. Ce mémoire vise à définir le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 76^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'éducation (Canada) qui doit se tenir à Victoria, en Colombie-Britannique, les 28 et 29 septembre 1999.

Décision numéro : 1999-236

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Éducation, la ministre des Relations internationales et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat et la composition de la délégation du Québec pour la 76^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], Victoria (Colombie-Britannique), 28 et 29 septembre 1999 (réf. : 99-2187),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 76^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui doit se tenir à Victoria, en Colombie-Britannique, les 28 et 29 septembre 1999, soit le suivant :

- A. donner son accord sur le projet de protocole d'entente-cadre sur les langues officielles dans l'enseignement négocié entre le Conseil des ministres de l'éducation du Canada (CMEC), au nom des provinces, et le ministère du Patrimoine canadien,
- B. accepter de participer à l'évaluation du Programme d'indicateurs du rendement scolaire (PIRS) pour y faire valoir, entre autres choses, que l'intérêt du Québec se porte maintenant plutôt vers des activités d'évaluation à caractère international, notamment vers le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et s'opposer, au besoin, à toute recommandation visant à élargir la gamme des activités menées dans le cadre du Programme d'indicateurs du rendement scolaire,
- C. indiquer que le Québec ne peut approuver, ou sanctionner les protocoles sur la mobilité du personnel enseignant sans avoir, au préalable, effectué des consultations,
- D. indiquer que le Québec continuera de ne pas participer aux travaux des consortiums du CMEC sur le développement des cadres communs d'apprentissage et indiquer, toutefois, s'il le juge à propos, qu'il pourrait participer à des analyses comparatives, notamment en échangeant de l'information sur les programmes d'études et les approches pédagogiques,
- E. s'abstenir d'intervenir en ce qui concerne les travaux du consortium du CMEC sur le droit d'auteur et, au besoin, rappeler que le Québec transige plutôt avec des sociétés de gestion de droit d'auteur québécoises, ou canadiennes ayant des bureaux au Québec,

- F. appuyer la proposition de Déclaration de Victoria de 1999, dans la mesure où la version finale de cette déclaration aura pris en considération les commentaires du Québec et qu'elle correspondra à la raison d'être du CMEC, c'est-à-dire, essentiellement, de procurer aux ministres de l'éducation des provinces et des territoires un forum d'échange et de concertation dans des domaines d'intérêt commun, dans le respect de leur compétence constitutionnelle exclusive en éducation,
- G. s'assurer que le plan d'action qui accompagnera la déclaration de Victoria stipule que, en ce qui a trait aux affaires internationales en éducation, chaque province et territoire conserve son autonomie d'intervention directe auprès du gouvernement fédéral,
- H. appuyer l'existence du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) en soulignant que les activités de consultation et d'information menées par cet organisme dans le dossier des titres de qualification servent aussi les intérêts du Québec et peuvent contribuer à promouvoir les établissements d'enseignement québécois et encourager la mobilité interne et externe des étudiants et des étudiantes, et qu'en outre l'expertise développée au Québec, en termes de collecte de données comparatives et d'évaluation des qualifications, en fait un interlocuteur crédible, sinon un chef de file, au sein du CICDI,
- I. faire valoir que le gouvernement fédéral ne doit pas prendre prétexte des sollicitations nouvelles auxquelles est confronté le CICDI pour augmenter sa mainmise sur le centre, qu'il s'agisse d'une présence plus importante au conseil de gestion ou d'un financement accru,
- J. faire valoir que les représentants du secteur de l'éducation doivent demeurer majoritaires au sein du CICDI et, puisque le conseil de gestion comprend des représentants de Citoyenneté et Immigration Canada, indiquer qu'il faudrait aussi que soit considérée la participation du ministère québécois des Relations avec les citoyens et de l'Immigration qui s'occupe au Québec d'évaluation des qualifications étrangères,
- K. marquer sa préférence pour le maintien du financement actuel en soulignant que seul un financement à part égale par les deux ordres de gouvernement peut garantir que le gouvernement fédéral ne prendra pas le pas sur le CMEC dans ce dossier,
- L. proposer que le CICDI demeure rattaché en partie au CMEC et que l'actuel conseil de gestion, qui comprend des représentants des ministères de l'éducation des provinces, demeure en place, étant entendu toutefois que le CMEC doit donner au CICDI la marge de manœuvre nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches de façon autonome et responsable,
- M. réitérer la position que le Québec a soutenue au Comité consultatif fédéral-provincial sur les activités internationales liées à l'éducation (CCFPAIE), soit que le gouvernement fédéral ne doit pas négocier ou signer des ententes en matière d'éducation et que le CMEC devrait indiquer clairement qu'il est en désaccord avec la signature de telles ententes par le gouvernement fédéral et souligner que, pour sa part, le Québec compte assumer pleinement ses responsabilités en éducation sur la scène internationale et signer ses propres ententes,

- N. énoncer que si le gouvernement fédéral désire qu'une coopération en éducation s'établisse avec des partenaires étrangers, il devrait les orienter vers le CMEC qui verra alors à assurer les liens et suivis requis avec ses membres et que, si le gouvernement fédéral signe quand même des ententes, il faudrait au moins, comme le demandent les autres membres du CMEC, que le texte de ces ententes précise qu'elles ne lient pas les provinces et les territoires qui possèdent la compétence et la responsabilité exclusives en matière d'éducation ainsi que la capacité de s'engager en cette matière,
- O. demander que l'on envisage la possibilité que le CMEC soit partie à une entente internationale en éducation lorsqu'un pays ou un organisme étranger souhaite convenir d'une entente de type « pancanadien », d'autant plus que cette entente ne constitue qu'une déclaration d'intention, préciser que cette possibilité ne signifie toutefois pas que les provinces devraient déléguer leur pouvoir au CMEC et qu'une disposition de l'entente devrait en effet rappeler qu'il appartient à chaque province de mettre en œuvre ou non une telle entente, et rappeler que le Québec se prévaudra de cette possibilité uniquement s'il juge que cela sert ses intérêts dans le domaine de l'éducation,
- P. indiquer, comme il l'a fait au sein du CCFPAIE que le Québec n'entend pas adopter une procédure qui l'obligerait à informer le gouvernement fédéral de son intention de signer une entente internationale en éducation, à le consulter sur la question ou à lui demander une quelconque forme d'approbation du projet,
- Q. préconiser que les provinces assument leur entière responsabilité et leur leadership en éducation au niveau international et que le gouvernement fédéral ne vienne soutenir les provinces dans leurs initiatives individuelles ou collectives en éducation au niveau international que si elles le demandent,
- R. souligner la désapprobation du Québec face à l'interventionnisme du gouvernement fédéral en éducation et indiquer que, si ce dernier désire intervenir en matière de commercialisation des biens et des services en éducation, comme dans tout autre domaine de l'éducation et de la formation des ressources humaines, il devrait le faire uniquement en appui aux provinces et dans le respect de leurs stratégies, priorités et programmes, et que le gouvernement fédéral devrait aussi reconnaître dans les faits les provinces et les territoires comme ses interlocuteurs privilégiés et prioritaires puisqu'ils sont les vrais responsables de l'éducation,
- S. indiquer que le Québec n'est pas volontaire pour jouer, au CMEC, un rôle majeur dans le dossier de la promotion à l'étranger de l'expertise, des produits et des services éducatifs, qu'il juge par ailleurs très important et que ses efforts dans ce domaine sont actuellement concentrés sur la mise sur pied du nouveau Programme pour l'internationalisation de l'éducation québécoise, lequel dispose notamment d'un budget de 1 M\$ qui servira à appuyer l'exportation du savoir-faire éducatif ainsi que la promotion de l'offre éducative québécoise à l'étranger, préciser que le Québec est prêt à échanger de l'information sur le sujet avec les autres membres du CMEC, tout en excluant une participation au projet du CMEC, en termes de prêt de ressources humaines ou d'octroi de soutien financier, et se montrer ouvert à la participation du Québec à certaines activités ponctuelles qui seront réalisées par des consortiums, étant entendu que l'intérêt de cette participation ponctuelle devra être évalué en fonction des cas qui se présenteront,

- T. appuyer la demande de financement qui sera adressée au gouvernement fédéral par le CMEC, à la condition qu'il soit clair que ce financement sera accepté uniquement dans la mesure où il sera versé de manière inconditionnelle, et demander au CMEC de justifier cette demande de soutien financier en vertu du principe selon lequel toute action du gouvernement fédéral en la matière devrait être posée en appui aux initiatives des provinces et des territoires, qui possèdent la compétence et la responsabilité exclusives en éducation, compétence et responsabilité exclusives que n'ont pas les organismes non gouvernementaux œuvrant dans ce domaine,
- U. accepter les propositions de modifications aux statuts du CMEC visant l'octroi du statut de membre territorial au Nunavut et la tenue des réunions du Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation immédiatement avant celles du CMEC,
- V. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la réunion fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Éducation, la ministre des Relations internationales et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 76^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 28 et 29 septembre 1999.

RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES RESPONSABLES DES TRANSPORTS ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU CANADA (RÉF. : 99-2198)

Le ministre des Transports, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 20 septembre 1999 et portant sur le mandat de la délégation québécoise lors de la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière au Canada, le 28 septembre 1999, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Ce mémoire vise à définir le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière au Canada qui doit se tenir à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, le 28 septembre 1999.

Décision numéro : 1999-237

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 20 septembre 1999, soumis par le ministre des Transports et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat de la délégation québécoise lors de la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière au Canada, le 28 septembre 1999, St-Jean (Nouveau-Brunswick) (réf. : 99-2198),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière au Canada, qui doit se tenir à St-Jean, au Nouveau-Brunswick, le 28 septembre 1999, soit le suivant :

- A. concernant les transports et les changements climatiques :

- 1) informer le Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière au Canada, que le Comité interministériel sur les changements climatiques (CICC) a mis sur pied, à la fin de 1998, un mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques afin d'élaborer la stratégie québécoise,
 - 2) indiquer que le Québec entend poursuivre ses efforts au sein des mécanismes québécois et canadien visant à affirmer ses responsabilités et à assumer le rôle qui lui revient avec un souci d'harmonisation des interventions avec ses partenaires dans un contexte où le partage des responsabilités sera déterminant,
 - 3) indiquer que les éléments stratégiques soulevés rejoignent les préoccupations du Québec, que les travaux identifiés au plan de travail pour les étapes à venir sont acceptables, que les approches préconisées devraient, en plus d'être harmonisées avec les principaux partenaires, l'être également avec les provinces et que les ministres des transports devraient, en harmonie avec leur gouvernement respectif, s'engager de façon indépendante,
- B. en ce qui concerne la stratégie nationale d'investissement dans les transports, faire valoir les positions portant sur les structures prises par les premiers ministres lors de leur conférence annuelle en août 1999,
- C. faire état du maintien de la position du gouvernement du Québec de non-intervention dans le dossier du réseau routier national tant que le gouvernement fédéral n'annoncera pas une enveloppe spécifique aux investissements sur les infrastructures routières,
- D. concernant la politique nationale sur les péages, indiquer l'intention du gouvernement du Québec de préserver toute son autonomie en matière de financement des interventions sur ses infrastructures routières,
- E. affirmer la participation du Québec à l'élaboration d'un encadrement commun pour le déploiement des systèmes intelligents en transport compatibles avec une architecture canadienne, avec les réserves et conditions suivantes, soit la nature des données demandées, l'évaluation des besoins en ressources internes, la nature du support fédéral lors de la préparation des projets d'encadrement et d'implantation et le prolongement de l'échéancier,
- F. en ce qui a trait au financement du Code canadien de la sécurité, indiquer que, dans l'éventualité de l'adoption du projet de loi sur les transports routiers contesté présentement par le Québec, ce dernier cherchera à obtenir un financement additionnel à la continuité du financement existant,
- G. au sujet du plan de réciprocité international, indiquer que le Québec est favorable à l'approche retenue par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé et qu'il veut avoir l'assurance que les dates d'adhésion au plan mises de l'avant par les autres administrations tiennent toujours,
- H. concernant les modifications à la Loi sur les transports routiers relatives au partage des compétences en sécurité routière :
- 1) faire valoir la même position que celle adoptée par le Conseil des ministres le 12 mai 1999,

- 2) souligner que le Québec pourra, toutefois, appuyer toute initiative du gouvernement fédéral visant la sécurité des transporteurs routiers dans la mesure où celle-ci est mise de l'avant dans le cadre de ses compétences,

I. concernant les projets de réforme dans le transport du grain, demander :

- 1) d'être informé des résultats des travaux de monsieur Kroegeer et de Transports Canada avant que des décisions finales ne soient prises et qu'une évaluation des implications de la réforme sur le Québec ne soit entreprise,
- 2) d'avoir un système basé sur les forces du marché et des règles du jeu équitables pour la Voie maritime du Saint-Laurent, les ports du Québec et le système de transport concerné au Québec, sinon le Québec demandera sa juste part,
- 3) qu'un accent particulier soit mis sur l'analyse des perspectives d'avenir du système Saint-Laurent Grand Lacs,

J. reprendre la position adoptée à la Conférence des ministres des transports, en septembre 1998, au sujet de la tarification de Nav Canada dans les régions nordiques,

K. concernant la Société Via Rail, suivre avec attention le projet fédéral tant sur les services ferroviaires en régions éloignées que sur la présence économique de Via Rail au Québec, revendiquer auprès du gouvernement fédéral plus de transparence dans le processus de privatisation, s'opposer à toute réduction des services en région, exiger le maintien du siège social au Québec et s'assurer qu'aucune réforme ne soit faite au détriment du transport des marchandises,

L. à l'égard du projet de réglementation de l'aviation canadienne (service d'intervention pour aéronefs en état d'urgence), indiquer :

- 1) l'objection du Québec à l'application d'un règlement qui aura des répercussions néfastes sur la viabilité de plusieurs aéroports au Québec,
- 2) qu'il est préférable de favoriser une approche préventive plutôt que d'investir dans un système réactif qui ne sera probablement jamais utilisé,

M. indiquer qu'il y a lieu de relancer le dossier du port de la ceinture de sécurité par une sensibilisation accrue, une législation plus serrée et une augmentation du contrôle policier,

N. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre des Transports et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), le 28 septembre 1999.

**CONFÉRENCES INTERPROVINCIALE ET FÉDÉRALE-PROVINCIALE
DES MINISTRES RESPONSABLES DU MARCHÉ DU TRAVAIL
(RÉF. : 99-2199)**

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la participation du Québec à la conférence interprovinciale et à la conférence fédérale-provinciale du Forum des ministres du marché du travail à Victoria, les 29 et 30 septembre 1999. Ce mémoire vise à définir le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail qui doit se tenir à Victoria, en Colombie-Britannique, les 29 et 30 septembre 1999.

Décision numéro : 1999-238

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la conférence interprovinciale et à la conférence fédérale-provinciale du Forum des ministres responsables du marché du travail à Victoria, les 29 et 30 septembre 1999 (réf. : 99-2199),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail qui doivent se tenir à Victoria, en Colombie-Britannique, les 29 et 30 septembre 1999, soit le suivant :

A. concernant le cadre de discussion sur le partenariat au sein du Forum des ministres responsables du marché du travail (FMMT) :

- 1) faire valoir que le Québec est disposé à discuter de problèmes relatifs au marché du travail avec les autres gouvernements,
- 2) toutefois, comme le Québec est, depuis l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail, le principal maître-d'œuvre des mesures actives sur son territoire, indiquer qu'il a l'intention de poursuivre les discussions en bilatéral avec le gouvernement fédéral dans le cadre des mécanismes prévus dans cette entente,
- 3) rappeler aux autres gouvernements que le Québec n'a pas adhéré à l'Entente-cadre sur l'union sociale et, en conséquence, pour ce qui est des initiatives ou projets conjoints qui découlent de cette entente, rappeler qu'il n'en est pas signataire et qu'il ne se sent pas lié par les engagements que les autres provinces et le gouvernement fédéral ont pris à cet égard,

B. concernant le développement des compétences :

- 1) rappeler que le Québec a mis de l'avant une stratégie intégrée en matière d'adaptation de la main-d'œuvre et souligner que cette stratégie favorise la plus grande décentralisation possible de toute politique en cette matière,
- 2) indiquer que le Québec pourrait souscrire aux activités de recherche et de réflexion que mènera le FMMT sur le thème des compétences de la main-d'œuvre, en particulier pour faire connaître ses orientations et ses réalisations, mais qu'il n'a pas l'intention de souscrire à une approche fédérale-provinciale-territoriale qui n'intégrerait pas la spécificité du marché québécois du travail de même que la stratégie québécoise d'adaptation de la main-d'œuvre,

C. concernant l'information sur le marché du travail (IMT) :

- 1) exprimer l'intérêt du Québec à participer à l'exercice pour contribuer à rendre l'information produite à l'échelle canadienne aussi utile et pertinente que possible,
- 2) indiquer, toutefois, que les principaux besoins non comblés d'IMT se situent actuellement au niveau local et régional, qu'ils sont diversifiés et qu'il n'y a pas lieu de se lancer dans une vaste stratégie pancanadienne pour les combler,
- 3) rappeler que l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail a confié des responsabilités nouvelles au Québec à ce chapitre, sans toutefois que les ressources nécessaires ne lui soient cédées, et qu'en conséquence il considère toujours que les ressources affectées à l'IMT par le gouvernement fédéral au Québec devraient lui être transférées complètement,
- 4) indiquer que, si un partage des travaux doit s'effectuer entre les deux paliers de gouvernement, il convient de le faire au Québec, en mode bilatéral,

D. concernant l'emploi des jeunes :

- 1) rappeler que, tout en ayant les mêmes préoccupations au sujet de l'emploi des jeunes, le Québec n'entend pas adhérer à une stratégie pancanadienne ni au plan d'action qui en découle,
- 2) demander que les programmes et les budgets fédéraux consacrés aux jeunes lui soient transférés dans le cadre d'une entente établie selon le modèle adopté pour l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail,

E. concernant la mobilité de la main-d'œuvre :

- 1) rappeler que le Québec a pris des engagements dans le cadre de l'Accord sur le commerce intérieur et qu'il entend les respecter et indiquer que, toutefois, il ne peut souscrire à l'imposition d'une date butoir, en l'occurrence le 1^{er} juillet 2001, prévue par l'Entente sur l'union sociale,
- 2) indiquer qu'il maintiendra une participation active aux différentes tables de discussion et s'associera étroitement à la poursuite des objectifs fixés du plan d'action proposé en vue de leur atteinte dans les meilleurs délais,

F. interpellier le gouvernement fédéral pour que ce dernier assouplisse les conditions d'accès aux mesures actives d'emploi financées par le compte de l'assurance-emploi, notamment pour les chômeurs pour lesquels une prestation régulière ou parentale ou de maternité a été établie au cours des soixante derniers mois,

G. concernant le financement des mesures actives et la formule de répartition de l'enveloppe :

- 1) rappeler, lors de la conférence interprovinciale, que le Québec n'acceptera pas une formule de répartition de l'enveloppe qui ferait de lui un perdant et faire part aux autres gouvernements provinciaux qu'il n'y a pas lieu d'amorcer un exercice de révision de la formule de répartition sans un engagement formel du gouvernement fédéral d'injecter un budget supplémentaire aux fins des mesures actives, étant entendu, le cas échéant, que le Québec agira à titre d'observateur à cet exercice de révision,

- 2) réclamer du gouvernement fédéral, lors de la conférence fédérale-provinciale, une pleine utilisation des dispositions de la Loi sur l'assurance-emploi relatives au financement des mesures actives d'emploi, soit l'affectation à cette fin de 0,8 % de la rémunération assurable, conformément à la position exprimée par les premiers ministres lors de leur conférence annuelle tenue à Québec en août dernier,
- H. indiquer que le Québec souscrit à la mise en place d'un groupe de travail sur la question des travailleurs saisonniers et qu'il réclame que de nouvelles sommes soient mises à la disposition des provinces pour soutenir des projets pilotes, en indiquant que ces projets pilotes devraient constituer une première étape en vue de trouver des solutions à long terme visant à régler le problème de dépendance des travailleurs saisonniers qui se retrouvent sans emploi et préciser que ces fonds pourraient provenir du compte de l'assurance-emploi ou encore du Fonds du revenu consolidé du Canada et seraient rendus disponibles selon le même modèle que celui convenu pour l'expérimentation entreprise à l'égard des travailleurs âgés et qui s'appuie sur les principes établis dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail, soit que le Québec aura l'entière responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets sur son territoire,
 - I. rappeler que le Québec est toujours en attente d'une nouvelle stratégie à la suite de l'abandon par le gouvernement fédéral, en 1997, de sa participation financière au Programme d'adaptation des travailleurs âgés,
 - J. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de ces conférences fasse état des positions et dissidences du gouvernement du Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions et dissidences;
- 2- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail, à Victoria, les 29 et 30 septembre 1999.

ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR (RÉF. : 99-1978)

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce propose un projet de décret concernant l'acquisition d'un terrain par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. Ce projet de décret vise à autoriser la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour à acquérir un terrain appartenant à la Société en commandite, projet de production combinée de Bécancour. En effet, cette dernière société désire se prévaloir d'un droit de rétrocession obtenu lors de l'achat de ce terrain auprès de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, en 1993.

Décision numéro : 1999-239

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce concernant l'acquisition d'un terrain par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

2- de confier au ministre d'État à l'Économie et aux Finances et au ministre délégué à l'Industrie et au Commerce le soin :

- A. de s'assurer que la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour prenne les mesures nécessaires afin d'éviter, à l'avenir, que le Conseil des ministres ne soit placé devant une situation de fait accompli qui l'oblige à ratifier les gestes posés,
- B. d'indiquer à la société que tout acte d'aliénation contenant une clause de rachat ou de rétrocession liant le gouvernement doit faire l'objet d'une approbation préalable à la signature de cet acte ou, selon le cas, prévoir que l'exécution d'une telle clause est conditionnelle à l'approbation du gouvernement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DANS LE MILIEU COMMUNAUTAIRE

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration propose de confier au comité d'orientation de la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome le soin de proposer un programme de consolidation des emplois dans le milieu communautaire.

Décision numéro : 1999-240

Le Conseil des ministres décide :

de confier au comité d'orientation de la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome, comité composé de délégués du milieu communautaire et de représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Éducation, du ministère de la Famille et de l'Enfance, du ministère des Régions, du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, du Secrétariat à la condition féminine, d'Emploi-Québec et du Secrétariat à l'action communautaire autonome qui en assume la responsabilité, le soin de proposer un programme de consolidation des emplois dans le milieu communautaire et de s'adjoindre, aux fins de cette réflexion, un représentant du ministère des Finances.

AUTORISATION D'AUGMENTER LE BUDGET DE CONSTRUCTION DE L'AGRANDISSEMENT DU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL (RÉF. : 99-0202)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 20 septembre 1999 et portant sur l'autorisation d'augmenter le budget de construction de l'agrandissement du Palais des congrès de Montréal. Ce mémoire propose de hausser le budget de construction du Palais des congrès de Montréal afin de le porter de 185,3 M\$ à 239,4 M\$, puisque les estimations du coût du projet d'agrandissement, incluant les ouvrages accessoires, sont passés à ce montant. Le coût maximum net pour le gouvernement serait établi à 224,8 M\$, compte tenu de la récupération de certains montants via la revente du stationnement et la facturation des travaux de ventilation de l'autoroute.

Monsieur Léonard précise qu'il y a entente avec madame Harel.

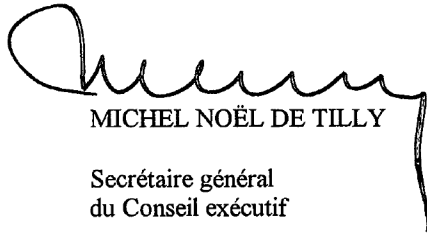
Décision numéro : 1999-241

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 20 septembre 1999, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur une autorisation d'augmenter le budget de construction de l'agrandissement du Palais des congrès de Montréal (réf. : 99-0202),

- 1- d'augmenter le budget total du projet d'agrandissement du Palais des congrès de Montréal à un maximum de 239,4 M\$, le coût maximum net pour le gouvernement étant établi à 224,8 M\$ compte tenu de la récupération de certains montants via la revente du stationnement et la facturation des travaux de ventilation de l'autoroute;
- 2- d'indiquer à la Société du Palais des congrès de Montréal :
 - A. qu'elle devra poursuivre la recherche de commanditaires pour financer par elle-même la liaison du Palais des congrès avec le réseau piétonnier protégé et de locataires pour couvrir le coût des espaces commerciaux additionnels à ceux prévus au projet initial,
 - B. que sa subvention d'équilibre budgétaire sera ajustée de façon à considérer que les coûts additionnels en immobilisations provenant de ces ouvrages seront financés à même ses propres ressources;
- 3- d'inviter la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole :
 - A. à rechercher une participation financière de la Ville de Montréal au projet, au moyen de la fiscalité municipale ou autrement,
 - B. de concert avec le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à examiner l'opportunité que soient réactivées les négociations avec le gouvernement fédéral, eu égard à sa participation financière dans le dossier de l'agrandissement du Palais des congrès de Montréal.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 13 H 30



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif